

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 08/03/2023

Séance du 23 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : François Bonnet à Alain de Villebonne, Mariane DomeizeL à Pierre Aubois, Marc Duval à Jean-Marc Brabant, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gueydon à Geneviève Jean, Franck Laroche à Joëlle Richaud Nathalie Le Bouc à Alain Gouirand, Jean-François Lovisolo à Jean-Luc Borel, Brigitte Margaillan à Séverine Maugan-Curnier.

Absents et excusés : Emilie Bastié, Anne-Marie Dauphin, Rose-Marie Dumontier, Samantha Khalizoff et Michel Partage. Karine Mouret est supplée par Brigitte Pascal-Freytag.

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-016
Acquisition d'un terrain à La Bastide des Jourdans pour la construction d'une crèche

Rapporteur : Robert TCHOBDRNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Bastide des Jourdans du 6 février 2023 approuvant la cession à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle G437 ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) exploite une micro-crèche sur le territoire de La Bastide des Jourdans. Afin d'anticiper une hausse du nombre d'enfants à accueillir, COTELUB a un projet de construction d'une nouvelle crèche, proposant plus de places en remplacement de la micro-crèche.

Afin de réaliser ce projet, la commune de La Bastide des Jourdans a délibéré pour céder à COTELUB, à titre gratuit, une parcelle pour accueillir cette crèche. Il s'agit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle G437, dans sa partie Sud, située sur la commune.

La présence cession fera l'objet d'un acte notarié qui pourra éventuellement faire l'objet de conditions.

En outre, pour assurer un accès à la crèche, des servitudes de passage pourront être accordées sur les parcelles voisines appartenant à la commune – parcelles G437 et/ou G428.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle cadastrée G437 ;
- De l'autoriser à signer les avant-contrats et les actes de vente concernant cette cession ;
- De l'autoriser à signer les actes ayant trait à la mise en place de servitudes de passage permettant l'accès à la future crèche - parcelles G437 et/ou G428 ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'acquisition à titre gratuit d'une portion de 1 000 m² de la parcelle cadastrée G437 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les avant-contrats et les actes de vente concernant cette cession ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les actes ayant trait à la mise en place de servitudes de passage permettant l'accès à la future crèche - parcelles G437 et/ou G428 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

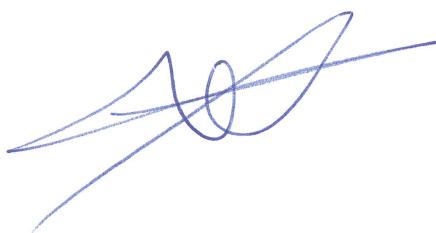
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Grégory Risbourg
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

